

donné que M. l'Orateur a hautement loué votre façon d'interpréter le Règlement, pourra difficilement déclarer cet amendement irrecevable.

Enfin, nous avons beaucoup entendu parler récemment de la grande indépendance dont jouissent les députés d'en face. Nous avons entendu parler des grands vents qui soufflent de Toronto et de l'Ouest. Nous avons entendu dire maintes et maintes fois que le parti libéral, surtout le groupe de l'Ouest, va affirmer son indépendance, que de nouvelles modifications au Règlement de la Chambre s'imposent afin de permettre aux ministériels de s'exprimer librement et sans entrave. Quelle meilleure occasion pourrait-on leur offrir que cet amendement? Ceux qui ont siégé au comité avec moi et qui viennent de l'Ouest ne manqueront pas d'en profiter, je l'espère. Il ne s'agit pas d'une motion de défiance; les députés ne peuvent invoquer ce prétexte. Si les députés estiment qu'il y a lieu d'étudier et d'examiner plus à fond les règlements du gouvernement et les décrets du Conseil, alors ils n'ont qu'à confirmer les rumeurs par leur façon de voter et d'agir.

L'hon. M. Olson: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Avant que Votre Honneur décide si cet amendement est recevable, je suis certain que vous voudrez tenir compte d'autres facteurs. Premièrement, nous en sommes à l'étape du rapport de ce bill.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): A la 3e lecture.

L'hon. M. Olson: C'est exact, à la 3e lecture; nous venons de franchir l'étape du rapport il y a quelques minutes. Cet amendement demande le rejet des dispositions du bill C-218. C'est une pratique bien connue et traditionnelle à la Chambre: déclarer non recevable une motion dont les objectifs pourraient être atteints si l'on rejetait les principes directeurs d'un bill. C'est évidemment la situation actuelle. La motion stipule:

La Chambre ne traitera pas d'une mesure visant à valider ...

... et ainsi de suite. Les mots importants sont «La Chambre ne traitera pas». Les mots qui suivent diffèrent selon les cas. Parfois, de ne traiter d'une mesure que dans 6 mois, d'un renvoi à 6 mois, ou d'autres formules que le député de Peace River (M. Baldwin) sait utiliser d'une façon intelligente et habile. Le point à retenir, c'est que l'amendement demande à la Chambre de ne pas passer à l'examen du bill C-218. Comme je l'ai fait remarquer dès le début, si un vote négatif à la troisième lecture donne les mêmes résultats qu'un vote

positif à l'égard de l'amendement, ce dernier n'est pas réglementaire.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, puis-je rappeler à Votre Honneur les termes de l'amendement sur lequel nous venons juste de voter et qui avait été proposé par le député de Crowfoot. Il commençait ainsi:

«Cette Chambre ne donnera pas suite à une disposition autorisant la création d'offices nationaux de commercialisation ...»

Puis il énonce certains principes à l'appui de notre avancé. Autrement dit, nous ne formulons pas notre opposition au principe de l'adoption du projet de loi, mais nous exposons le motif sans l'acceptation duquel nous hésiterions à appuyer le projet de loi. C'est donc carrément selon l'interprétation d'un amendement motivé. De fait, Votre Honneur n'a même pas cherché à mettre en discussion le bien-fondé de l'amendement du député de Crowfoot, car il était valide.

Mon amendement a été simplement modelé et ajusté pour s'appliquer aux dispositions particulières de ce bill, mais son principe est exactement le même. Sans qu'il soit nécessaire d'en dire plus, je dirais que cet amendement est un amendement motivé du genre de ceux qui pendant des années, par tradition et selon l'usage, ont été acceptés dans cette Chambre.

M. l'Orateur suppléant: Le député de Skeena (M. Howard) invoque-t-il le Règlement?

M. Howard (Skeena): Non, monsieur l'Orateur. Je ne crois pas qu'il s'agisse d'une question de Règlement; je voulais juste parler de l'amendement c'est tout.

M. l'Orateur suppléant: Je dois dire que le député en est plus convaincu que moi-même. Il aimerait peut-être éclairer la Chambre, mais je dois dire que je fais des réserves au sujet de l'amendement. Je voudrais attirer tout particulièrement l'attention des députés sur la disposition qui se trouve à la page 572 de la 17^e édition de May. La voici:

Comme à l'étape de la troisième lecture le débat doit se restreindre aux dispositions du bill, il est interdit de présenter des amendements motivés qui soulèvent des questions non visées par les dispositions du bill.

L'amendement contient, il me semble, une condition qui est sans doute suffisante pour le rendre irrecevable et, en outre, il dépasse la portée du bill. Je serais donc porté à le rejeter, en dépit des commentaires libéraux et persuasifs du député de Peace River. Toutefois, je suis disposé à écouter une discussion de procédure. S'il n'y a pas discussion, je suis prêt à me prononcer immédiatement.